

Nature de l'acte : 1-4

**DÉC-2022/104 - Avenant n°1 au marché public de refonte des infrastructures réseaux et télécoms - lot n°1
REFONTE INFRASTRUCTURE RESEAU conclu avec NTI SOLUTIONS**

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant qu'il y a lieu de modifier des erreurs matérielles relevées au Cahier de Clauses Administratives Particulières,
- Considérant qu'il y a lieu d'acter cette modification, sans impact financier, par voie d'avenant.

DÉCIDE :

Article 1 : De la conclusion de l'avenant n°1 précité dans les conditions précitées ci-avant.

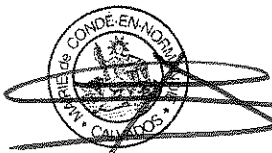
Article 2 : Que la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Article 3 : Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 15 décembre 2022

LE MAIRE


Valérie DESQUESNE